

Créer une association culturelle ou artistique

Description

La [création d'une association](#) culturelle ou artistique, régie par la [loi du 1er juillet 1901](#) relative au contrat d'association, répond aux mêmes exigences et obligations que les autres associations : [association sportive](#), [association humanitaire](#).

Pour créer une association culturelle ou artistique, il est nécessaire de respecter plusieurs étapes de création, à savoir la rédaction des statuts de l'association, la déclaration au greffe des associations et la publication au JOAFE.

[Créer mon association](#) [Télécharger le guide gratuit sur l'association](#)

Qu'est-ce qu'une association culturelle ou artistique ?

Une association culturelle est une [association à but non lucratif](#). Elle permet de **regrouper des individus qui souhaitent construire un projet commun**, en partageant leurs connaissances ou leur savoir-faire, dans un but autre que la redistribution des [bénéfices](#). [Créer une association en étant fonctionnaire](#) est également possible dans ces domaines.

Une association culturelle ou artistique doit être **formée par 2 personnes au minimum**.

Attention : Les [associations ayant leur siège en Alsace-Moselle](#) doivent comporter au moins 7 personnes, au moment de leur création.

Il existe plusieurs [types d'associations](#) culturelles ou artistiques, notamment dans les secteurs suivants :

- le théâtre ;
- la danse ;
- la musique ;
- la peinture ;
- l'écriture.

Comment créer une association culturelle ou artistique ?

Pour créer une association culturelle ou artistique, il est **nécessaire de respecter les étapes suivantes** :

- La **dénomination de l'association** ;
- La rédaction des [statuts](#) ;
- La **déclaration de l'association** ;
- La publication au JOAFE ;
- L'immatriculation au SIRENE, si nécessaire.

Zoom : Les démarches de création d'une association peuvent s'avérer lourdes notamment pour les particuliers. Il vous est donc possible de recourir à un professionnel afin de créer votre association culturelle. C'est pourquoi, Legalplace vous propose de [créer votre association](#) et d'effectuer toutes les démarches à votre place, de la rédaction des statuts à la transmission des pièces au greffe des associations.

La dénomination de l'association

Lors de la création d'une association culturelle, il est préférable de **choisir un nom simple et court**, d'imprimer des tracts, des flyers ou même construire un site internet.

De plus, il est indispensable de vérifier que le **nom choisi est disponible** : il ne doit pas déjà exister sur le plan légal. Les entreprises, marques et enseignes sont très attentives à leurs slogans ou dénominations commerciales. En cas d'imitation, des **actions pour contrefaçon ou pour concurrence déloyale peuvent être intentées** contre votre association.

La rédaction des statuts de l'association

Une marge de liberté est accordée dans la rédaction des [statuts d'une association culturelle et artistique](#). Cependant, quelques éléments doivent **obligatoirement figurer dans ces statuts** :

- Le **nom officiel de votre association** culturelle ou artistique ;
- L'adresse de son [siège social](#) ;
- Les objectifs de l'association ;

- Les conditions d'[adhésion des membres](#) ;
- Les **conditions de leur radiation** ;
- Les mesures concrètes que votre association culturelle effectuera, comme par exemple la production de spectacles ;
- Les règles détaillant le [fonctionnement](#) de votre association culturelle ou artistique ;
- Les modalités de [dissolution](#) ;
- Le [règlement intérieur](#) de l'association.

À noter : Le règlement intérieur de l'association vient compléter les statuts de l'association. Il n'est pas obligatoire.

La déclaration de l'association

Une fois vos statuts rédigés, vous pouvez procéder à la [déclaration de votre association en ligne](#) ou par voie postale. Des documents seront **exigés pour déclarer votre association**.

La déclaration en ligne

Concernant les démarches de création d'une association en ligne, **certain documents sont nécessaires**. Les documents suivants doivent être **envoyés sous le format PDF**, dont la taille ne dépasse pas 1.5 Mo par document :

- Le [procès-verbal](#) rédigé au moment de l'[assemblée générale](#) constitutive de l'association. Celui-ci doit être daté, signé et il doit **comporter le nom et prénom du signataire** ;
- Les statuts de l'association précédemment rédigés. Ceux-ci doivent être **signés par au moins 2 personnes** mentionnées sur la liste des dirigeants, en indiquant les noms, prénoms et leur fonction au sein de l'organisme associatif.

Attention : Aucune date de naissance ne doit être divulguée sur les documents car cela entraînera le rejet du dossier par l'administration.

La déclaration par courrier

Vous pouvez également déclarer votre association culturelle ou artistique **par courrier**. Il faudra joindre aux deux documents précédents les **formulaire suivants** :

- Le [formulaire CERFA 13973*03](#) ;
- Le [formulaire CERFA 13971*03](#).

À noter : Pour déclarer les [membres chargés de l'administration de votre association](#), il faut remplir le [formulaire CERFA n°13971*03](#). Une fois celui-ci rempli, faites-le **parvenir par courrier au greffe des associations** dont vous dépendez.

La publication au JOAFE

Une association culturelle ou artistique doit **faire l'objet d'une annonce**, qui sera publiée au [Journal officiel des associations](#). C'est une démarche nécessaire pour que **celle-ci puisse obtenir la personnalité morale** et la capacité juridique.

Cette publication s'effectue via une **mention d'un extrait de sa déclaration** au JOAFE. L'annonce comportera les éléments suivants :

- Le nom de l'association ;
- Son objet ;
- L'adresse de son siège social.

Le greffe des associations **transmet la demande de publication à la Dila** (Direction de l'information légale et administrative).

Bon à savoir : depuis le 1er janvier 2020, la publication au JOAFE est gratuite.

Quels sont les sujets spécifiques à l'association culturelle ou artistique ?

Les droits d'auteur

Les droits d'auteur constituent un **sujet majeur pour les acteurs d'une association culturelle ou artistique**. Le domaine de la culture étant très large, les référents diffèrent selon le secteur vers lequel votre association se tourne.

Par exemple, si vous souhaitez organiser des manifestations musicales, **l'organisme référent sera la SACEM** (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Vous pouvez contacter cet organisme afin de traiter directement avec celui-ci des modalités et **demandes d'autorisation de diffusion de la musique**.

Attention : Une association organisant une manifestation musicale doit demander aux auteurs des oeuvres musicales **l'autorisation de les diffuser en public** et leur verser une rémunération (droits d'auteur).

L'association culturelle d'intérêt général

Il est possible que, dans le cadre du fonctionnement de votre association, vous demandiez des [dons](#) ou des [subventions publiques](#). En effet, une association culturelle nécessite un **certain financement**, notamment en matière de matériel, de venue de professionnels ou de location de locaux.

Afin que cette requête soit menée à bien, votre association doit être [reconnue d'intérêt général](#). Les **conditions requises** pour que votre association soit reconnue d'intérêt général sont les suivantes :

- L'activité de l'association doit être **non lucrative** ;
- Une **gestion désintéressée** ;
- **Ne pas être mise en oeuvre au profit d'un cercle restreint de bénéficiaires.**

Bon à savoir : Une association reconnue d'intérêt général peut délivrer des [reçus fiscaux](#) à ses donateurs, afin qu'ils puissent bénéficier d'un crédit d'impôt.